

CORAT RIVIERA

EQUIPEMENTS SPORTIFS

TERRAINS DE FOOTBALL

INFORMATION / COMMUNICATION À L'ATTENTION DES MUNICIPALITÉS ET DES CONSEILS COMMUNAUX DE LA RIVIERA

La présente communication a pour but d'informer les municipalités, ainsi que les conseils communaux, de l'état d'avancement de la réalisation / rénovation des terrains de football.

BREF RAPPEL

Les 10 conseils communaux de la Riviera ont adopté le préavis relatif au financement régional de la réalisation / rénovation de 10 terrains de football à la fin de l'automne 2007.

Dans le cadre de ce préavis régional, il avait été convenu qu'une information serait faite aux conseils communaux, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Tel est donc l'objet de la présente communication.

Pour mémoire, seule la partie "aménagement des terrains" fait l'objet d'une participation régionale, dont le montant a été plafonné dans le cadre du préavis.

Le solde (infrastructures, vestiaires, frais d'étude), ainsi que les éventuels surcoûts, sont à la charge de chaque commune propriétaire de terrain(s).

POINT DE SITUATION SUR LA PHASE 1 (2008 - 2009)

Pour rappel, la 1^{ère} phase portait sur :

- La réalisation d'un terrain en gazon synthétique à **Gérénaz** situé à / propriété de la commune de La Tour-de-Peilz;
- La réalisation d'un terrain en gazon synthétique, d'un demi terrain en gazon naturel, d'un bâtiment de vestiaires et de places de parc à **La Veyre-d'En-Haut**, situé à St-Légier-La Chiésaz et propriété de Vevey.

Cette 1^{ère} phase a fait l'objet d'une communication spécifique en novembre 2008.

La réception des terrains susmentionnés s'est déroulée au printemps 2009. Les responsables techniques des communes concernées ont manifesté leur satisfaction d'avoir collaboré ensemble sur ce projet, ainsi qu'avec l'équipe de mandataires engagée pour la direction / l'exécution de projet. Il s'agit donc d'une expérience très positive et partagée.

Sur la base des décomptes finaux fournis pour chaque site, le Service des affaires intercommunales de la Riviera a procédé en mars 2009, à la facturation de la participation des communes, suivant les modalités définies dans le préavis régional adopté fin 2007 par l'ensemble des conseils communaux de la Riviera.

Pour rappel, outre les terrains de Gérénaz et de La Veyre-d'En-Haut, la participation portait également sur le terrain de La Saussaz II – Plan de Chailly, situé à / propriété de Montreux et réalisé en 2002.

Les 3 communes propriétaires concernées ont par conséquent reçu les montants suivants :

- La Tour-de-Peilz	Gérénez	Fr. 395'800.-
- Vevey	La Veyre-d'En-Haut	Fr. 478'200.-
- Montreux	Saussaz II – Plan de Chailly	Fr. 107'704.-

Par ailleurs, le Fonds du sport vaudois a accordé un subside de Fr. 420'000.- pour le terrain de Gérénez, ainsi qu'un subside de Fr. 640'000.- pour celui de La Veyre-d'En-Haut.

PHASE 2 (2009)

La 2^{ème} phase de réalisation s'est achevée en décembre 2009 et porte sur le terrain de Praz-Dagoud situé à / propriété de la commune de St-Légier-La Chiésaz.

Préavis municipaux

Sur la base de l'adoption du préavis régional par les 10 conseils communaux de la Riviera, la municipalité de St-Légier-La Chiésaz a déposé les préavis suivants :

- Dans un 1^{er} temps, un préavis portant sur le crédit d'étude relatif au terrain de Praz-Dagoud, qui a été adopté par le conseil communal en date du 10 novembre 2008;
- Dans un 2^{ème} temps, un préavis portant sur le crédit de construction relatif à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique, l'aménagement de 34 places de parc et le réaménagement du site de l'ancienne déchetterie. Le montant global, soumissions rentrées, s'élève à Fr. 2'525'000.- TTC (préavis régional : Fr. 1'885'000.- HT portant uniquement sur l'aménagement des terrains). Ce préavis a été adopté par le conseil communal le 25 mai 2009 et a fait l'objet de 2 amendements portant sur une augmentation de la surface du terrain et l'augmentation du crédit de construction y relative, le portant à Fr. 2'625'000.-.
- Dans un 3^{ème} temps, un préavis portant sur le crédit de construction relatif à la réalisation d'un bâtiment de vestiaires et buvette, dont le montant s'élève à Fr. 1'775'000.- TTC, soumissions rentrées. Ce préavis a été adopté par le conseil communal le 5 octobre 2009.

Marchés publics

La municipalité de St-Légier-La Chiésaz a engagé une procédure de marchés publics, conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) du 24 juin 1996 et de son règlement d'application du 7 juillet 2004 (RMP).

Pour les travaux de génie civil, l'appel d'offre en procédure ouverte a été publié dans la FAO du 5 décembre 2008, pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et de places de parc.

Sur 15 entreprises inscrites, 9 d'entre elles ont retourné leurs soumissions. Après examen des différents dossiers, tableau comparatif et classement à l'appui, l'adjudication du marché a été effectuée le 26 mars 2009, sous réserve de l'adoption du préavis municipal par le conseil communal.

La partie "éclairage public" a, quant à elle, fait l'objet d'une procédure de gré à gré avec Romande Energie, conformément aux dispositions en vigueur (en dessous du seuil) et sachant que cette société avait fait la meilleure offre lors de la procédure de marchés publics de la 1^{ère} phase de réalisation (Gérénez / La Veyre-d'En-Haut).

S'agissant du programme "vestiaires / buvette", il a également fait l'objet d'une procédure de marchés publics sur invitation, portant sur les travaux de gros œuvre, d'aménagement intérieur, d'aménagements extérieurs et le mobilier des vestiaires. Sur 41 entreprises appelées à soumissionner, 38 ont transmis leur offre. L'adjudication du marché a été effectuée le 26 novembre 2009.

Chantier de construction

Le chantier d'aménagement du terrain de Praz Dagoud a démarré le 26 juin 2009 et s'est terminé à la mi-décembre 2009. Quant à celui du bâtiment vestiaires / buvette, il est prévu qu'il se termine à la fin de l'été 2010.

Evolution des coûts

Comparativement au préavis régional, et sachant que l'état des lieux financiers correspond à décembre 2009 (en phase de finition des travaux), la partie aménagement des terrains fait l'objet d'une augmentation des coûts d'environ + Fr. 110'000.-.

Comme dans les cas de Gérénaz et La Veyre-d'En-Haut, on constate une forte plus value sur les travaux préliminaires et une moins value sur les surfaces de jeu, qui dans le cas de Praz Dagoud, parviennent presque à s'équilibrer.

Ceci étant, la faible plus value est due à l'abandon du réaménagement d'un terrain en gazon naturel qui était prévu au départ. En effet, ce dernier aurait entraîné de tels surcoûts par rapport au préavis régional, en particulier sur les travaux préliminaires, que la municipalité y a finalement renoncé.

Une demande de subside a été adressée au Fonds du sport vaudois en mai 2009, qui a octroyé un montant de Fr. 600'000.-, dont Fr. 400'000.- ont été attribués à l'aménagement du terrain par la municipalité.

SUITE

Copet I - Vevey

Comme déjà mentionné lors de la précédente communication de novembre 2008, l'aménagement du terrain de Coppel I sis à / propriété de Vevey, a été décalé d'une année, suite à certains problèmes techniques apparus.

En l'état actuel des choses, la procédure de marchés publics a été lancée en novembre 2009, afin de déposer un préavis portant sur le crédit de construction une fois les soumissions rentrées, au printemps 2010. Le démarrage du chantier est prévu dès mai 2010.

Outre la réalisation d'un terrain en gazon synthétique, la municipalité prévoit également l'assainissement des infrastructures situées autour du terrain (gradins, murs, etc.).

Déplacement des terrains de Rennaz

En décembre 2009, la municipalité de Montreux a déposé un préavis portant sur le crédit d'étude et d'ouvrage pour la réalisation de 2 terrains de football en gazon synthétique, 1 terrain d'entraînement et un bâtiment de vestiaires / buvette, sur le site de la Tronchenaz situé à / propriété de la commune de Villeneuve. La même démarche est effectuée en parallèle par la municipalité de Villeneuve.

Cependant, lors de sa séance du 27 janvier 2010, le Conseil communal de Montreux a renvoyé le préavis susmentionné à la municipalité, pour compléments.

Vevey, le 24 février 2010 / SAI - LMS/nc